

## Exemple de paie - commercial En vigueur le 1er janvier 2019



### Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9

Nombre d'heures effectuées : 40  
Taux horaire en vigueur : 39,10

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 564,00	1 564,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	203,32	203,32	Salaire brut x 13 % de vacances
3. Avantages imposables (non payables)	103,08		2,577 \$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75 \$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b> .
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 797,32</b>	<b>1 797,32</b>	<b>Total de : salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	13,25	13,25	(Salaire brut + vacances) x 0,75 %
6. Cotisation syndicale	20,95		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant : 50 % d'une heure travaillée + 0,035 \$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux : Fonds de pension + Médic	132,56	257,00	Employé : 3,314 \$ x le nombre d'heures Employeur : 6,425 \$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9 % sur les assurances		8,17	9 % x 2,270 \$ x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,20	0,03 \$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02 \$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		6,00	0,15 \$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier-menuisier
13. Indemnité de vacances	203,32		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale : 0,02 \$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	100,07	100,07	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30 \$) x 5,55 %
16. Assurance-emploi (A-E)	22,09		Employé : (salaire brut + vacances) x 1,25 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 1,25 % x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,30	13,01	Employé : (salaire brut + vacances) x 0,526 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 0,736 %
18. Impôt fédéral	189,85		(Salaire brut + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	258,68		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		79,68	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26 %
21. CNESST		135,17	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110 : 9,18 % + ASP 0,033 %) maximum hebdomadaire = 1467,20 \$ , maximum annuel = 76 500 \$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>950,87</b>	<b>645,28</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>846,45</b>	<b>2 442,60</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>61,07</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)